

-----  
**Arrondissement de FONTENAY LE COMTE**  
**Canton de FONTENAY LE COMTE**  
**Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ**  
-----

**Arrêté n° URBA-N°48-2019 du 7 octobre 2019**  
**prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la**  
**commune de Saint Michel le Cloucq**

**Le Maire de la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-33 et R153-11 à R153-12,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-41,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2017 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la notification du projet de révision du PLU aux Personnes Publiques associées (PPA) et les différents avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation prévue aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,

VU l'évaluation environnementale figurant dans le dossier de révision du PLU et l'accusé réception de la saisine pour avis de la MRAe en date du 18 juillet 2019,

VU la décision n° E19000203/44 en date du 11 septembre 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Marc JACQUET en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Michel le Cloucq.

Cette enquête se déroulera du jeudi 7 novembre 2019 à 13h30 au lundi 9 décembre 2019 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

#### **Article 2**

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de révision du PLU sera soumis au Conseil Municipal pour l'approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

#### **Article 3**

M. Marc JACQUET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

#### **Article 4**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête à la Mairie de Saint Michel le Cloucq pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 7 novembre 2019 à 13h30 au 9 décembre 2019 à 17h30 inclus.

Les pièces du dossier seront également accessibles en version numérique sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement au siège de l'enquête et sur le site internet de la commune : [www.saintmichellecloucq.fr](http://www.saintmichellecloucq.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 7 novembre 2019 à 13h30 au lundi 9 décembre 2019 à 17h30, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie - Place de la Mairie 85200 Saint Michel le Cloucq ou par voie électronique à l'adresse suivante : [st-michel-le-cloucq.mairie@wanadoo.fr](mailto:st-michel-le-cloucq.mairie@wanadoo.fr)

Les observations transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête à la mairie de Saint Michel le Cloucq, siège de l'enquête, et sur le site internet de la mairie : [www.saintmichellecloucq.fr](http://www.saintmichellecloucq.fr)

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5**

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public les :

- Jeudi 7 novembre 2019 de 15h00 à 18h00,
- Mercredi 27 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 9 décembre 2019 de 14h30 à 17h30.

#### **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le maire.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Saint Michel le Cloucq.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

## Article 7

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 4. Il comporte un rapport de présentation du projet de révision du PLU intégrant une évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement écrit et graphique, les orientations de programmation et d'aménagement (OAP) et les annexes.

## Article 8

Le projet a donné lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement joint au dossier soumis à l'enquête.

## Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et la Vendée Agricole).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur les panneaux d'affichage, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Michel le Cloucq. Il sera également affiché aux principales entrées du bourg et des villages importants de la commune.

Il sera également publié sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Saint Michel le Cloucq.

## Article 10

Le maire de Saint Michel le Cloucq est autorisé, par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2017, pour conduire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service administratif de la commune de Saint Michel le Cloucq (tél : 02.51.69.26.32).

## Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

A SAINT MICHEL LE CLOUCQ, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Yves BILLAUD.



